



ARRETE N° ARI_2026_25

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTEUR AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE FAIT
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR N° 275
AVENUE THEODORE AUBANEL - 84500 BOLLENE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 7 janvier 2026 par laquelle la SELARL THIERRY BAUBET et Associés, géomètres experts,

demeurant 66, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE pour le compte du dossier n° B-25/054,

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section AR n° 275,

située Avenue Théodore Aubanel – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2026_25

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT DE FAIT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle cadastrée **section AR n° 275**, avenue Théodore Aubanel – 84500 BOLLENE est fixé comme suit :

– conformément au plan annexé au dossier n° B-25/054 dressés en date du 18 novembre 2025 par la SELARL Thierry BAUBET et Associés, géomètres experts.

L'alignement est matérialisé sur le plan par une ligne rouge tracée au pied de la bordure P1 aux repères n° 107 – n° 108 – n° 109 et n° 110 de la parcelle cadastrée section AR n° 275.

La commune de Bollène émet un avis favorable à l'alignement de fait proposé par monsieur Thierry BAUBET, géomètre expert.

Tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle n'est soumise à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexe : plan d'alignement

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



ARRETE N° ARI_2026_25

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

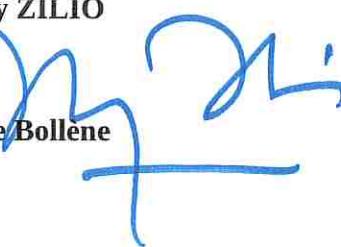
Bollène, le

19 JAN 2026

Anthony ZILIO

Maire de Bollène





Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 20 janvier 2026*
Notifié le :

Exécutoire le :

Département du VAUCLUSE
Commune de BOLLENE

Lien-dit "La Planchette"

Section AR n°275

Propriété SCI THIBAULT

PLAN DE DELIMITATION
DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
Avenue Théodore AUBANEL

Echelle 1/250

LEGENDE	
Linéaire Et de l'Et de l'avenue Théodore ALDANE.	
Linéaire régulier, droiture, parallèle au lot n°170	
Linéaire irrégulier, droiture, parallèle au lot n°170	
Linéaire irrégulier, droiture, parallèle au lot n°170	
Linéaire irrégulier, droiture, parallèle au lot n°170	
Appréciation endossoise, pour envoi fiscal	
Sens unidirectionnel	
Référence cadastrale	
Point DSD / Repère direct	
Échelle	
Mar. minot	
Bordure de section	

18 Novembre 2025

L A R L Thierry BAUBET et Associés
géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste
30 B, chemin de Fontenay
4400 MONTBOUILLER SUR JABRON

66, Avenue Emile Lachaux
84500 BOLLENE

Tel : 04.90.30.15.34
Tel : 04.75.01.39.71

E-mail : baubet.acometre-bollene@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEIL ET VALIDISER GARANTIR

5766691 -

